

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**

UNITE D'EXECUTION DU PROGRAMME NATIONAL DE
DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION

UEPN - DDR

***PLAN DES OPERATIONS
CONJOINTES DE
DESARMEMENT ET DE
DEMOBILISATION
POUR LE DDR III.***

Décembre 2013

Table des matières

I. Introduction.	3
II. Prévisions des effectifs attendus dans le DDR III.	3
III. Opérations de sensibilisation.	7
IV. Préparation à la réintégration socioéconomique.	14

I. INTRODUCTION

Le but du plan des opérations conjointes DDR III consiste à cerner un ensemble de procédures et de mécanismes visant à identifier, désarmer et démobiliser les éléments de tous les groupes armés actifs à l'Est de la République Démocratique du Congo. On estime à plus de cinquante le nombre de groupes armés qui insécurisent et sèment la désolation dans le pays.

Le présent plan des opérations conjointes accompagne et complète le document du Programme DDR III. Il décrit les procédures qui organisent l'identification des éléments des groupes armés en vue de leur désarmement, de la vérification de leur éligibilité au processus DDR avant les opérations de démobilisation et le transfert vers les milieux de réintégration socio économique.

Le DDR III de la République Démocratique du Congo résulte de l'Accord cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région des Grands Lacs du 24-02-2013 à Addis-Abeba. Cet accord a été renforcé par la Résolution 2098 du conseil de sécurité des Nations Unies (qui recommande au gouvernement de la République Démocratique du Congo de mettre en place un plan DDR global unique afin de démanteler tous les groupes armés congolais et étrangers).

Le plan des opérations conjointes de Désarmement et Démobilisation du DDR III a été élaboré par les experts nationaux du Gouvernement de la R.D.Congo, avec l'appui des experts de la communauté internationale, sur base des normes internationales du DDR.

Trois volets d'opérations sont décrits dans cet ensemble de procédures:

- SENSIBILISATION.
- DESARMEMENT ET DEMOBILISATION.
- PREPARATION A LA REINTEGRATION.

II. PREVISIONS DES EFFECTIFS ATTENDUS DANS LE DDR III.

II.1. Tableau comparatif des effectifs des groupes armés.

Au départ, les flux attendus dans le processus DDR III ont été estimés à 11785 combattants. Cependant, les effectifs actualisés ci dessous découlent des déclarations progressives obtenues de différents groupes armés au fur et à mesure de leurs redditions. Ceux-ci restent très dynamiques et donc provisoires, ils devront être précisés progressivement suivant l'évolution de cette dynamique.

GROUPES ARMES	EFFECTIFS ESTIMES	EFFECTIFS DECLARES	OBSERVATIONS
M23 congolais	1800	369	369 : - 284 à Kanyarucinya - 85 dans les camps DDRRR MONUSCO /Goma
M23 étrangers	-	49	Dans les camps DDRRR MONUSCO Goma (47) et Beni (2)
Autres groupes armés congolais	6575	6046	6046 : 1. Maniema 1746, dont : - 66 : Tous groupes confondus déjà regroupés à Lubutu et Punia - 600 : FORCE DIVINE SIMBA de Joseph Mazero Mandro - 100 : MAI-MAI ALLELUYA de Kalonda alias Kadjos Secteur BABUYU (Territoire de Kabambare) dissidents de Mai Mai YAKUTUMBA. - 400 : MAI-MAI YAKUTUMBA venant du Sud Kivu Secteur de SALAMABILA en territoire de KABAMBARE. - 80 : GROUPE THOMS de Thoms Basele, Secteur BALANGA (Territoire de KAILO. - 150 : RAHIYA MUTOMBOKI de Shabani Ahuto, Secteur BABIRA BAKWAME, localité de KASESE (Territoire de PUNIA) . - 100 : RAHIYA MUTOMBOKI de Shabani Ahuto, Territoire de PANGI. - 200 : MAI MAI de Pamphile Kalonda et Jean Londo dans toute la province . 2. Katanga : 1413 (Tous Kata Katanga) 3. Province Orientale/Ituri : 2000 (Tous groupes confondus) 4. Sud Kivu : 887, (Tous groupes confondus)
Autres groupes armés étrangers	3410	-	
M23 à l'étranger	-	-	Nécessité d'une mission exploratoire à l'extérieur
TOTAL	11785	6464	

II.2. Liste des groupes armés identifiés.

Provinces.	Territoire.	Localités.	Groupes armés.	Effectifs estimés au départ.	
Nord Kivu	Beni	Mutwanga, Batalingi, Mbau	ADF/Congolais	400	
		Nadui/Eringeti	ADF/Ougandais	400	
		Vallée Similiki	MMFOLC	120	
		Mangurujipa	Muhambalyaki		
	Total partiel				920
	Lubero	Bunyatengue, Muhanga, Lusoa, Bulindi, Butalangola	FPC Lafontaine/UPCP		150
			Nyakokoma, Vitsumbi	MM PRM	250
			Nord-Ouest Butembo	MM Kikurukuku	
			Bunyatenge	Hilaire	80
			Mashuma	RUD/Rwandais	150
	Total partiel				630
	Masisi	Mungasi, Lukweti, Kalembe, Kinyama	APCLS Janvier		450
			Boabo, Katoyi, Shoa, Nyamaboko 1 & 2, Ufamandu 2	Nyatura	500
			Nord-Ouest et Nord Centre de Masisi (Mihandja, Luhinsi, Kahira	MM Kinjonjo	200
			Nyamaboko 1 & 2, Ufamandu 1	MM RM	370
			Nyamaboko 1 & 2	MM FDC	150
			Nyamitaba, Kahira	Nyatura	400
			Mpati, Kivuye	M 26	120
			Bibwe, Kivuye, Nyabikeri, Bukumbirwa	FDLR/FOCA/Rwandais	550
	Total partiel				2 740
	Walikale	Ntoto	MM RM		60
			Pinga (Nord-Est)	NDC/Cheka	120
			Sud, Sud-Est et Ouest de Walikale	MM RM	250
			WalowaYungu, (Kimuwa), Luberiki	FDC	80
			Lisamambo	FDLR/FOCA/Rwandais	200
	Total partiel				710
	Rutshuru	Nyamilima	Nyatura		70
Sud de Rwindi (de Kibumba à Mayiya moto)			M 23	1 800	
Binza (Nyamilima)			MM PRM	120	
Binza (Nyamilima), Kiseguro			SOKI/Congolais	60	

		Nyanzalz, Kikuku, Bambu, Kyahala	FDLR/FOCA/Rwandais	400
		Binza, Kiseguro	SOKI/Rwandais	30
	Total partiel			2 480
Province Orientale	Ituri	Ituri	FRPI	800
			MRPC	300
	Haut et Bas Uele	Haut et Bas Uele	LRA/Ougandais	200
	Total partiel			1 300
Katanga	Moba, Mitwaba	Moba, Mitwaba	Kata-Katanga	550
	Total partiel			550
Sud Kivu	Kalehe	Bunyakiri, Zirako	RM/tembo	150
		Nyawarengo, Lumbishi, Bushaku, Katascmwa	Nyatura	300
		Ziralo	Kirikicho/Tembo	80
		Katasomwa	M 26 (Mbangumabangu)	100
	Shabunda	Kiguluba, Mulungu	Raiha Mukombozi	100
		Nyambembe, Evari, Lulingu, Nzovu, Matili	Raiha Mutomboki	100
	Walungu	Luntukulu, Kabogoza, Bosoro	Kahasha, Maheshe et Deo Bizibu/M23	100
		Kashindaba, Kigogo, Kangova, Kanyatende, Nyabaleke	FDLR/FOCA	250
		Byonga, Nyamibongo	MM/Nyakiliba/Nyindu	80
	Fizi	Milimba	MajKatamiti/Bembe	50
		Milimba	MM MulumbaHondwa/Fuliro	50
		Kisanga (Nord de Lulimba)	FDLR/FOCA	50
		Sebele	MM Yakotumba/Bembe	300
		Mboko	Col Mayele/Bembe	
	Kabare	Ninja, Lubimba	RM/tembo et Shi	40
		Kajembwe	ALEC/Banyamulenge	25
	Uvira	Kitoga, Mugutu	FDLR/FOCA	200
		Mutarule (MCC)	MM Bede/Fuliru	100
		Marungu	FNL/Burundais	110
		Lemera	Mushombe	80
		Maramvia, Kajembwe	FPM/Burundais	40
		Mutarule	Gumino-Tawimbi	150
		S/Total		2 455
		TOTAL GENERAL		11 785

III. OPERATIONS DE SENSIBILISATION.

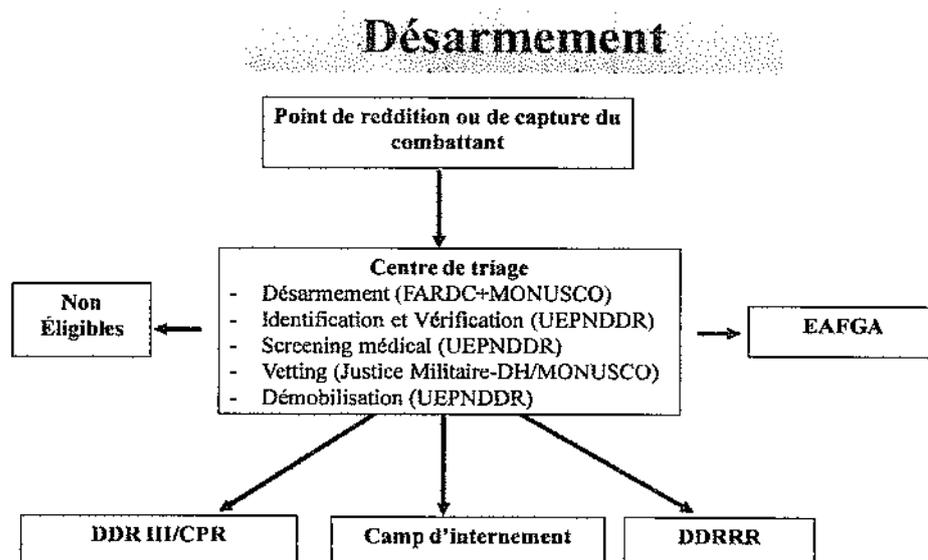
La sensibilisation est une activité transversale qui précède les opérations DDR, les accompagne et les clôture. L'exécution du DDR III va reposer son action sur le déploiement d'une intense activité de sensibilisation. Ici, les organisations de la société civile devront jouer un rôle important dans l'exécution de cette activité.

Cibles	Lieux	Intervenants	Observations
- Groupes armés identifiés	- Centres de triage - Au sein des communautés locales (villages, territoires, ville, etc.) - Zones de conflit	- Sensibilisateurs UEPNDDR, FARDC, - Société civile (églises, ONG, etc.) - MONUSCO (Radio Okapi, Radio Mobile DDR/RR) - Radio communautaires, - Mobilisateurs sociaux	
- Communautés locales	Au sein des communautés locales (villages, territoires, ville, etc.)	- Sensibilisateurs UEPNDDR, FARDC, - Société civile (églises, ONG, etc.) - MONUSCO (Radio Okapi, Radio Mobile DDR/RR) - Radio communautaires, - Mobilisateurs sociaux	
- Autorités politico-administratives	Au sein des entités politico-administratives	- Sensibilisateurs UEPNDDR, FARDC, - Société civile (églises, ONG, etc.) - MONUSCO (Radio Okapi, Radio Mobile DDR/RR) - Radio communautaires, - Mobilisateurs sociaux	
- Autorités coutumières	Au sein des communautés locales (villages, territoires, ville, etc.)	- Sensibilisateurs UEPNDDR, FARDC, - Société civile (églises, ONG, etc.) - MONUSCO (Radio Okapi, Radio Mobile DDR/RR) - Radio communautaires, - Mobilisateurs sociaux	
- Organisations de la société civile	Au sein des communautés locales (villages, territoires, ville, etc.)	- Sensibilisateurs UEPNDDR, FARDC, - Société civile (églises, ONG, etc.) - MONUSCO (Radio Okapi, Radio Mobile DDR/RR) - Radio communautaires, - Mobilisateurs sociaux	

IV. OPERATIONS DE DESARMEMENT ET DEMOBILISATION.

Les opérations de Désarmement et Démobilisation se réalisent selon le schéma ci-après :

IV.1. Schéma des opérations de désarmement et de démobilisation.



IV.2. Cadre des opérations conjointes.

Cibles.	Activités.	Site des opérations (centres de triage).	Intervenants.
1. Eléments M23 congolais	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Accueil - Désarmement - Enregistrement - Identification - Examen médical - Vetting - Démobilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Kamina - Kitona - Kotakoli 	<ul style="list-style-type: none"> - FARDC - UEPNDDR - MONUSCO-DDR - MONUSCO-Section DH - Justice Militaire - ANR - DGM - EM Rens. Mil - PNC
2. Eléments M23 étrangers	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Accueil - Désarmement - Enregistrement - Identification - Examen médical - Vetting - Rapatriement. 	- DDRRR (Sites MONUSCO)	<ul style="list-style-type: none"> - FARDC - UEPNDDR - MONUSCO-DDR - MONUSCO-Section DH - Justice Militaire - ANR - DGM - EM Rens Mil - PNC
3. Autres groupes armés congolais	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Accueil - Désarmement - Enregistrement - Identification - Examen médical - Vetting - Démobilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Kamina - Kitona - Kotakoli 	<ul style="list-style-type: none"> - FARDC - UEPNDDR - MONUSCO-DDR - MONUSCO-Section DH - Justice Militaire - ANR - DGM - EM Rens. Mil. - PNC
4. Autres groupes armés étrangers	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Accueil - Désarmement - Enregistrement - Identification - Examen médical - Vetting - Rapatriement. 	- DDRRR (Sites MONUSCO)	<ul style="list-style-type: none"> - FARDC - UEPNDDR - MONUSCO-DDR - MONUSCO-Section DH - Justice Militaire - ANR - DGM - EM Rens Mil - PNC
5. Eléments M23 à l'extérieur	à préciser	à préciser	à préciser

IV.2. Mécanisme institutionnel de coordination.

Les opérations de désarmement et démobilisation seront assurées par une commission mixte, sous la coordination de l'Unité d'exécution du PNDDR. Celle ci comprend les représentants des services ci après:

- Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants,
- Ministère de l'Intérieur.
- Etat-Major Général FARDC.
- Etat-Major Renseignements Militaires.
- Agence Nationale de Renseignements (ANR).
- Direction Générale de Migration (DGM).
- MONUSCO.
- Unité d'Exécution du PNDDR(UEPNDDR).
- Justice militaire.
- La Région Militaire concernée.
- Police Nationale Congolaise

IV.3. Description des responsabilités.

Intervenants	Responsabilités	Observations.
FARDC	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le lead des opérations de désarmement. - Organise le regroupement des combattants - Vérifie l'éligibilité de chaque combattant au processus DDR. - Délivre le certificat de désarmement. - Assure la sécurité du site. - Participe à la sensibilisation. - Rassemble les armes, les documente et organise leur destruction conjointement avec la MONUSCO. 	
MONUSCO	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de désarmement. - Participe à la vérification de l'éligibilité de chaque combattant au processus DDR. - Contresigne le certificat de désarmement. - Participe à la sensibilisation. - Participe au rassemblement, à la documentation et à la destruction des armes. - Assure le transport des ex-combattants vers les Centres de Triage et les Centres de Préparation à la Réintégration socio-économique. - Assure le transport des démobilisés vers les milieux de Réintégration socio-économique. - Participe au vetting. - Assure le DRRR des ex-combattants étrangers. 	
UEPNDDR	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie et coordonne le processus de désarmement et démobilisation. - Organise les activités de sensibilisation. - Organise l'enregistrement, l'identification biométrique et l'orientation des ex-combattants. 	

Intervenants	Responsabilités	Observations.
	<ul style="list-style-type: none"> - Organise le screening médical des ex-combattants. - Participe au processus de vetting et au rapportage. - Organise la vérification et l'identification des enfants (avec les APE) en vue de leur sortie. - Délivre les cartes de démobilisation. - Etablit la cartographie des démobilisés en vue de leur transfert pour la réintégration socioéconomique. - Distribue le kit civil aux ex-combattants. 	
Justice Militaire	<ul style="list-style-type: none"> - Organise le vetting sur les ex-combattants. - Prend en charge les ex-combattants sur qui pèsent des présomptions des violations des droits humains en collaboration avec la Section DH de la MONUSCO. - Organise l'internement des ex-combattants concernés par la question de violation des droits humains. 	
ANR	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de désarmement et démobilisation sur tout le processus. 	
EM Rens Mil	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de désarmement et démobilisation sur tout le processus. 	
PNC	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de désarmement et démobilisation sur tout le processus. - Participe à la sécurisation des centres de préparation à la réintégration socioéconomique (CPR). 	
DGM	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de désarmement et démobilisation sur tout le processus. - Participe aux opérations de rapatriement des ex combattants étrangers avec la MONUSCO. 	

IV.4. Lieu de désarmement:

Le désarmement a lieu au niveau des points de reddition ou de capture par les équipes de Contrôle et de Vérification d'Armement (CVA). En collaboration avec le personnel du Bureau II (FARDC) et de la MONUSCO, Ils établissent des fiches de Contrôle et de Vérification d'Armement reprenant les données relatives au désarmement : informations sur l'arme récupérée, date et lieu de désarmement, groupe armé d'appartenance de la personne désarmée, etc.

IV.5. La gestion des armes récupérées.

Les armes récupérées sont destinées à la destruction par les FARDC et la MONUSCO. Un PV de destruction est établi et adressé à l'autorité.

IV.6. Critères d'éligibilité du combattant au processus.

- Respect du ratio : « un combattant - une arme ».
- Pour certains cas, notamment ceux des ex combattants sans armes, la commission pourrait être amenée à apprécier et à décider sur base de :
 - Vérification des notions militaires auprès du combattant candidat au DDR.
 - Interrogatoire pour savoir si le combattant n'a pas dissimulé une arme.

Observations :

- Les certificats de désarmement ne seront délivrés qu'aux seuls ex-combattants ayant remis une arme.
- Pour les ex-combattants sans arme, tenant compte des spécificités de chaque groupe armé par rapport à la dotation en armes, les équipes de CVA apprécieront les différents cas et pourront délivrer les certificats d'éligibilité en cas d'avis favorable.
- Le désarmement s'étend à tous les effets militaires que pourrait posséder un combattant.
- Les FARDC pourront être amenés à rechercher les caches d'armes en cas de nécessité.

IV.7. L'identification des ex combattants.

- Dès son arrivée au centre de triage, chaque combattant devra être identifié par l'enregistrement biométrique de l'empreinte digitale. Cependant, une première identification sur base d'un formulaire ad hoc doit se faire déjà avant le transfert du combattant au centre de triage. Cette activité d'identification va permettre de constituer une banque de données indispensable à la maîtrise de l'information et à la gestion efficace des opérations ultérieures du processus DDR, notamment les besoins de planification de la réintégration socio économique.
 - Les opérations d'identification sont menées par des Equipes Mobiles de Démobilisation(E.M.D) constituées chacune des personnes bien formées pour l'activité:
 - Un Chef des Opérations,
 - Un Administrateur de base de données,
 - Un Identificateur,
 - Un Opérateur de Saisie,
 - Un Orienteur (Psychologue),
 - Un Vérificateur (pour les enfants: Agence de Protection de l'Enfance),
 - Un Sensibilisateur.
 - Dans le centre de triage devront fonctionner également une équipe médicale et des spécialistes du vetting dont la mission est d'identifier et d'extraire les ex
-

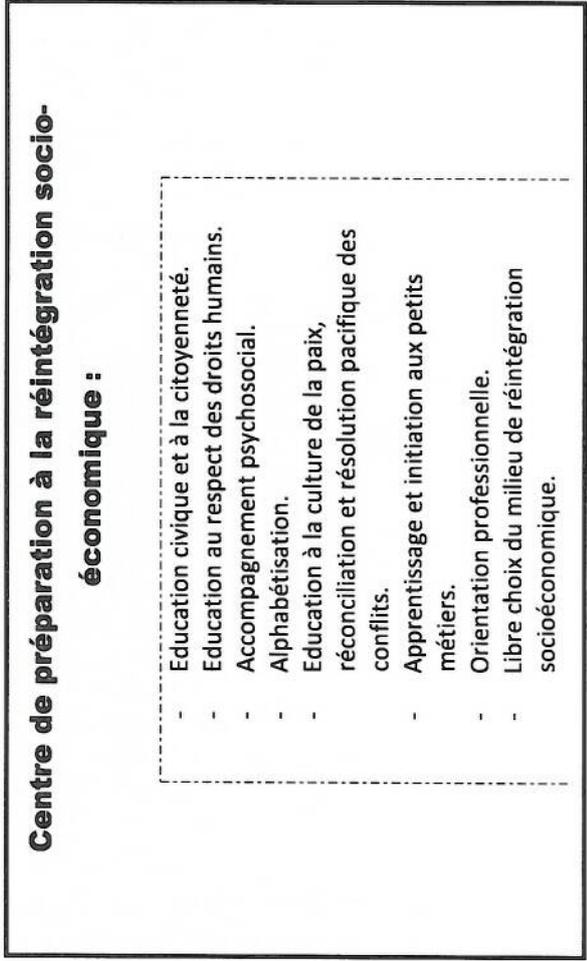
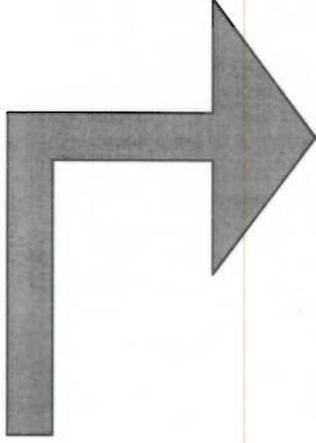
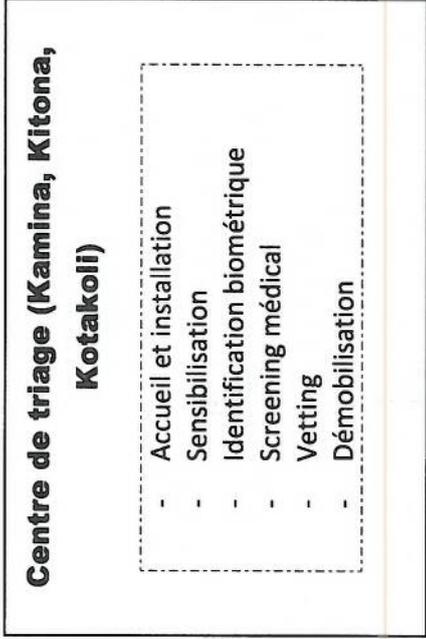
combattants accusés des violations des droits humains pour la justice transitionnelle.

- Pour les blessés de guerre, ils seront identifiés et orientés vers les services compétents des affaires sociales.

IV.8. La démobilisation des combattants.

- A la suite de toutes ces opérations de sensibilisation, d'identification biométrique, d'orientation, de screening médical, de vetting,..., chaque ex combattant sera canalisé vers l'un de trois cas ci après:
 - soit la démobilisation et le retour à la vie civile: DDR / UEPNDDR,
 - soit le rapatriement pour les étrangers: DDRRR / MONUSCO,
 - soit l'internement pour les auteurs des violations des droits humains: Justice militaire.

Tout enfant associé aux forces et groupes armés identifié dans les rangs des ex combattants est retiré immédiatement et sans condition, après vérification par une agence de protection de l'enfance (APE) qui devra être opérant au sein du centre de triage.



IV.9.L'intégration aux FARDC.

Le DDR III de la République Démocratique du Congo ne laisse pas d'ouverture à un choix libre pour l'intégration automatique au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC). Cependant, tout ex combattant congolais qui souhaite intégrer les rangs des FARDC devra se soumettre individuellement aux lois du pays qui prévoient les critères de recrutement au sein des FARDC.

IV.10. Durée des opérations conjointes pour les ex-combattants dans les centres de triage.

Le traitement de chaque ex-combattant dans le centre de triage y compris l'attente pour l'évacuation devra durer 5 jours (7 jours au maximum). Le transporteur devra organiser deux rotations par semaine en vue d'éviter la congestion des centres de triage.

IV.11. Organisation de la structure opérationnelle du centre de triage.

- La gestion et la sécurité du site sont assurées par un responsable local des FARDC.
- La gestion technique et matérielle des opérations est coordonnée par l'UEPNDDR.

IV.12. Ressources financières.

- Gouvernement de la RDC.
- MONUSCO.

V. PREPARATION A LA REINTEGRATION SOCIOECONOMIQUE.

La préparation des ex-combattants démobilisés pour le retour à la vie civile se fera en deux phases:

1. Phase de la réinsertion,
2. Phase de la réintégration socio-économique.

V.1. Réinsertion.

C'est une phase transitoire au cours de laquelle l'ex-combattant reçoit des appuis de court terme en vue de sa stabilisation pour son retour à la vie civile dans la communauté de réintégration. Cette activité a lieu dans les Centres de Préparation à la réintégration socio-économique(CPR) et dure 3 mois au moins mais peut aller au-delà en cas de nécessité

Activités organisées dans le CPR.

- Activités éducatives :
 - 1) Education civique et à la nouvelle citoyenneté.
 - 2) Education aux droits humains et les méfaits des violations des droits humains.
 - 3) Activités sportives et culturelles.
 - 4) Apprentissage et initiation aux petits métiers.
 - 5) Alphabétisation.

- Accompagnement psychosocial (thérapies individuelles et de groupes)
- Activités de réconciliation et de résolution pacifique des conflits.
- Education à l'hygiène, santé et assainissement.
- Activités d'orientation professionnelle (cartographie des opportunités, offre et demande d'activités de réintégration).
- Sensibilisation sur le processus DDR.

V.2. Réintégration socio-économique.

A la suite de la période minimum de 3 mois de préparation dans le CPR, l'ex-combattant démobilisé peut rejoindre la communauté civile pour sa réintégration socioéconomique.

La stratégie et le processus des opérations de la réintégration socioéconomique sont décrites dans le manuel d'exécution de la réintégration.
